

RAPPORT D'ENQUETE

ANNEXE 1

**Procès verbal des
communications écrites ou
orales recueillies sur les
registres ouverts dans les
permanences, et des courriers
et courriels adressés à la
commission d'enquête -
SYNTHESE**

PROCES -VERBAL

des communications écrites ou orales recueillies sur les registres ouverts dans les permanences, et des courriers et courriels adressés à la commission d'enquête.

Saint-Jean de Bournay, le 22 octobre 2019

Références : Code de l'Environnement article R 123-18

Arrêté 2019 HAB /DCRL 8.4. de Bièvre Isère Communauté

Pièces jointes : tableau de dépouillement de l'ensemble des observations écrites ou orales recueillies au cours de l'enquête.

Monsieur le Président,

L'enquête publique relative au projet de PLUI s'est terminée le lundi 14 octobre 2019 à 17 h, avec une présence importante du public tout au long de l'enquête.

Au cours de cette enquête, **260** observations écrites ou orales ont été recueillies ou reçues par la commission d'enquête.

Compte tenu du nombre élevé d'observations, il a paru opportun à la commission d'opérer un dépouillement par thèmes, afin de résumer et synthétiser les principaux problèmes apparus au cours de l'enquête. Ce dépouillement est fourni en pièce jointe.

La commission vous prie de bien vouloir lui adresser, sous 15 jours, conformément aux stipulations de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, vos observations éventuelles en réponse au regard de chacun des thèmes communiqués en pièce jointe.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations respectueuses.

Remis en 2 exemplaires de **58** pages, et commenté à la Maison de l'Intercommunalité, le mardi 22 octobre 2019.

Pour la Communauté de Communes

P/O Le Président

Pris connaissance, le 22 octobre 2019



M TARTARIN Daniel
Membre titulaire

M. PRUDHOMME Bernard
Président

M. VOSGIEN Jean-Marc
Membre titulaire

La commission d'enquête a enregistré les 260 observations du public de façon méthodique. Leur retranscription peut contenir des erreurs : elles sont involontaires. Quelques -unes d'entr'elles sont illisibles, ou incompréhensibles, ou sans l'indication du nom de la commune, ou de la section cadastrale : elles n'ont pas pu être prises en considération. Enfin 4 observations sont arrivées hors délai.

Cette étape de l'enquête est l'occasion pour la Communauté de Communes de prendre connaissance des questions et inquiétudes des concitoyens confrontés à cette masse de documents, afin de leur apporter les explications nécessaires et les justifications de ses choix.

La synthèse comprend tout d'abord les remarques ou réserves des personnes publiques associées, ensuite celles de la commission d'enquête, et enfin celles du public.

OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES

La Préfecture

1. Améliorer la prise en compte des risques naturels, notamment sur la commune de Saint-Jean de Bournay ;
2. Suspendre l'ouverture à l'urbanisation et la construction, dans l'attente de l'ordre de service de lancement effectif des travaux de mise en conformité des dispositifs d'assainissement pour les communes de Culin, Meyrieu-les -Etangs et Villeneuve de Marc ;
3. Différer l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser de la commune de Savas-Mepin, dans l'attente de leur desserte par le réseau d'assainissement en projet ;
4. Distinguer le repérage des monuments historiques, du repérage du patrimoine à protéger dans le règlement ;
5. Annexer au PLUI les arrêtés préfectoraux du 15 mars 2017 et du 19 décembre 2018 instaurant des servitudes d'utilité publique sur les canalisations de transport de matières dangereuses, et mettra à jour l'ensemble des pièces du PLU relatif aux zones de dangers induites ;
6. Mettre à jour la liste des servitudes d'utilité publique.

La Chambre d'Agriculture :

1. Respect du zonage de la zone Ai ;
2. Relecture du règlement écrit et graphique

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

1. Concertation préalable : dans quelles conditions s'est-elle accomplie ? (question posée également par un intervenant)
2. Les OAP : leur localisation a-t-elle tenu compte des projets individuels, les propriétaires des terrains situés en OAP ont-ils été informés, des propriétaires peuvent-ils gêner l'urbanisation ?
3. La constructibilité : qui doit assumer la décision de non-constructibilité d'un terrain présentant un aléa ?
4. L'assainissement : quels sont les engagements pour l'implantation d'une STEP ?
5. Environnement et protection de la nature : espèces exotiques envahissantes (EEE) : un document sur les plantes invasives figure au document 6.2. Pour quelle raison ?
6. EBC et image satellite : la définition des EBC à partir d'image satellite semble aboutir à des résultats erronés : l'ombre portée peut modifier le tracé des limites de l'EBC ;
7. Voirie : la largeur des voies est-elle adaptée aux dimensions des tracteurs ?
8. Carte des aléas : dans le cas d'un risque moyen T2, sans restriction à la construction, n'y a-t-il pas un risque d'accorder un certificat d'urbanisme ?

OBSERVATIONS DU PUBLIC

THEMES

A0 : Pétitions :

- n° 124 : La Garenne
- n° 106 : Nature Vivante,
- n° 181 : Indivision Boyet/Cecillon
- n° 190 : la Croix Blanche
- n° 245 : Syndicat de défense des étangs dauphinois,
- n° 254 : Association des Hautes Echarières

A1. Demande pour une nouvelle construction en zone A ou N, sans continuité avec la zone urbanisée : 65 demandes, sous les n° suivants

1,9,12,20,22,30,33, 36,37,39,40,41,43,44,47,48,49,57,58,59,63,73,75,78,79,86,91,95,99,101, 103,108,109,116,126,127,141,146,152,174,176,177,182,186,188,206,207,208,211,218,224, 225,226,228,234,235,236,238,244,246,247,248,258,259,260.

A2. Demande de modification de la limite de la zone A ou N, avec la zone U à la marge en continuité de la zone U : 67 demandes, sous les n° suivants

5,6,8,11,13,14,16,18,21,25,26,27,28,29,32,35,38,42,52,55,60,61,69,71,72,73,77bis,78,85,92,94, 105,115,116,117,118,120,122,123,127,129,130,131,142,155,157,167,170,173,192,195,200, 201,203,213,215,222,223,233,237,238,240,241,242,251,253,256,258.

A3. Demande de construction en zone A ou N, dans une « dent creuse » de petite surface entourée par la zone U : n° 17, 24, 32, 70, 81,102,154,157,158,169,203,243.

La définition et les dimensions d'une dent creuse devraient être précisées.

A4. Changement de destination de bâtiment d'exploitation agricole désaffecté :

n° 2, 23,28, 72,97,104, 113, 150,151, 166,171,175, 212, 216,252.

A5. Zone Ai : n° 46.

A6 . Parcelle coupée en 2 : n° 46, 77, 128,154, 162, 164,196.

B. Concertation préalable : n° 3, et 56

C. Accès au dossier : n° 19, 34, 197

D. Règlement écrit : n° 23,111, 151,153, 157, 164, 171, 245.

E. Règlement graphique : n° 53, 62,64, 65,88, 90, 114, 136,153, 157, 167, 179, 180, 187, 202

F. Alimentation en eau potable : n° 34

G. Eaux usées et STEP : n° 93,164, 132,190,249,250.

H. Opposition à l'urbanisation :

n° 31, 76, 77, 100, 124, 137,138, 139,161, 163,165, 167,181, 184, 190, 191, 210, 231

- I. Densité ou densification : n° 77, 107, 124,161, 167,190
- J. OAP : n° 51, 66, 76, 87, 100, 107, 124,139,145, 148, 153, 161, 169, 189,190, 191,198
- K. Logements sociaux : n° 124,148,191
- L. Agriculture : terrains cultivés (ou non) :
n° 10, 46, 73,79,80, 97,105,122,130,131,142, 158, 164,181, 201,227, 229, 233,239, 260
- M. Zones économiques : n° 10, 15, 51, 121, 148, 153,186, 193, 214,230, 246, 254
- N. Artisans : n° 121, 193
- O. Transfert d'activité d'une zone à une autre : n° 136,153
- P. Zones humides : n° 28, 94, 111, 148, 245
- Q. Espaces Boisés Classés (EBC) : n°83,84,90,159,178
- R. Emplacements réservés : n° 140, 148, 154,156, 230, 257
- S. Éviter, réduire, compenser (ERC) : n° 139
- T. Environnement et protection de la nature : n° 16, 106, 139, 157, 227, 245
- U. Haies intéressantes ou remarquables :
n° 64,111, 119, 147, 156,158, 208,217, 220, 221, 243
- V. Corridors biologiques : n° 147, 189, 190, 246
- W. Carrières et décharge communale : n° 114,143, 155
- X. Voirie : n°68, 87, 153,190
- Y. Photovoltaïque : n° 112
- Z. Risques naturels : n° 54, 111,177
- AA. Rectifications d'erreurs :
n° 4, 46, 50, 62, 64, 65, 88, 90, 110, 111, 148, 149, 157, 160, 167, 190, 194, 205, 217
- AB. Carte d'aléas contestée: n° 111, 168, 177, 179, 183, 202
- AC. Contestation sur le plan technique : n° 68, 163, 185, 198, 211
- AD. Litiges juridiques : n° 46, 56, 60, 67, 124, 133, 181, 249, 250
- AE. Critiques du PLUI : n° 139,150, 254, 255
- AF. STECAL : n° 112, 220
- AG. Méthanisation : n° 80